

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 1er Juin 2017**

Le Conseil municipal de la commune d'AZÉ s'est réuni le jeudi 1er Juin 2017, à 21 heures 00, Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal MERCIER, Maire.

Etaient présents : P.MERCIER, G.LAINÉ, P.HOUTIN, V.LEDROIT, D. BOIVIN, E.SONNET, F.FRESNAIS, J.BOUTIER, B.VERDON, E.CLEMENCEAU, G.MIGNOT, C.MARTINEAU, P.BOURBON, A. GATINEAU, V.LECLERC, S.POIRIER, C.LE RESTE, S.LEFEVRE, N. GUERIN, M. LETOURNEUR, E.DUON

Etaient excusés : J-P.DENEUX, P.DELATOUR

Etaient absents :

Madame Sonia LEFEVRE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 Avril 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres présents. Modification apportée : néant.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour : Néant

Retrait de l'ordre du jour : Budget principal commune : Décisions budgétaires modificatives travaux électricité suite mise en place de tableaux VPI à l'école élémentaire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications apportées à l'ordre du jour telles que proposées ci-dessus.

ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2016.11.D.17 DU 24 NOVEMBRE 2016 AUTORISANT LA VENTE D'UN TERRAIN IMPASSE DE LA ROBERDERIE A LA SOCIETE METOLIC ET AUTORISATION DE VENTE A LA SOCIETE A LA SCI F2M.....	2
ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2016.09.D.4 DU 1ER SEPTEMBRE 2016 AUTORISANT LA VENTE DU LOT N°46 DU LOTISSEMENT DE LA MITRAIE 2 A MR ET MME CHEBHOUNI.....	2
VENTE DU LOT N° 46 DU LOTISSEMENT DE LA MITRAIE 2.....	3
VENTE DU LOT N° 21 DU LOTISSEMENT DE LA MITRAIE 3.....	3
VENTE D'UNE PARCELLE EN ZONE D'ACTIVITES DE TERRE ROUGE.....	3
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4.....	4
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°5.....	4
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA MITRAIE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1.....	5
CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE POUR PAIEMENT DES DEPENSES DE CARBURANT PAR CARTE BANCAIRE.....	5
MARCHE SALLE DES AZELINES : RESULTAT DE CONSULTATION ET ATTRIBUTION DU MARCHE A L'ENTREPRISE – TRAVAUX (LOT 9) SUITE RELANCE PROCEDURE ADAPTEE.....	5
SALLE DES AZELINES : RECOURS EN ANNULATION ARRETE ACCORDANT LE PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC05301416B1018.....	6
CONVENTION DE SERVITUDES COMMUNE D'AZE ET ERDF SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AL N°S 0236, 0405 ET 0410 (ZA DE TERRE ROUGE) : AUTORISATION DE SIGNATURE.....	6
OUVERTURE DE POSTE POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT AUX SERVICES TECHNIQUES.....	7
INFORMATION SUR LA NOMINATION EN QUALITE DE TITULAIRE DE MR FABRICE MARCEREUIL ET DE MME VANESSA CADOS.....	7
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.....	7
RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.....	7
TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE.....	8

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LE GAEC DE LA CHAPELLE EN VUE D'EXPLOITER UN ELEVAGE AVICOLE AU LIEU-DIT « LA ROUAUDIÈRE » A LAIGNE	8
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ATEMAX EN VUE D'EXPLOITER UN CENTRE DE COLLECTE DE SOUS-PRODUITS ANIMAUX, RUE DE LA MONNAIRIE, A AZE	8
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZI DE BELLITOURNE A AZE	9
AGENDA 21.....	9
PRESENTATION NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE	9
QUESTIONS DIVERSES.....	9

AFFAIRES FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES

1. Annulation de la délibération n°2016.11.D.17 du 24 Novembre 2016 autorisant la vente d'un terrain impasse de la Roberderie à la société METOLIC et autorisation de vente à la société à la SCI F2M

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la délibération du n°2016.11.D.17 du 24 Novembre 2016 par laquelle le Conseil municipal autorisait la vente à la Société METOLIC d'une parcelle d'une superficie de 344 M², au tarif de 3.66 € HT/M².

Il expose la demande de la Société METOLIC, exploitante sur site et entité juridique de la Société Civile Immobilière F2M dont le siège social est situé 4, Impasse de la Roberderie à Azé, pour acquérir cette parcelle au nom de la SCI F2M et non à celui de la société METOLIC comme initialement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ANNULE la délibération n°2016.11.D.17 du 24 Novembre 2016 précitée tout en sachant que les conditions de vente évoquées dans la délibération susvisée restent identiques (la parcelle étant inconstructible, le prix de vente peut être basé sur le Prix de Revient du M² de la Zone de la Monnaie 2 (prix d'acquisition des terrains, indemnité d'éviction, frais d'actes notariés, frais de dépôt du lotissement, etc.../surface acquise) acté au tarif de 3.66 € HT/M² pour une superficie de 344 M²)
 DECIDE de vendre à la Société Civile Immobilière F2M, représentée par Mr et Mme MARSOLLIER, et dont le siège social est situé 4, impasse de la Roberderie, ZA de la Monnaie à Azé, ou à toute autre société ou personne morale ou physique qui s'y substituerait, une parcelle sise Impasse de la Roberderie d'une superficie de 344 M² au tarif de 3.66 € HT/M²
 AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

2. Annulation de la délibération n°2016.09.D.4 du 1er Septembre 2016 autorisant la vente du lot n°46 du lotissement de la Mitraie 2 à Mr et Mme CHEBHOUNI

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} Septembre 2016, le Conseil municipal avait autorisé la vente du lot n°46 du lotissement de la Mitraie 2 à Monsieur et Madame CHEBHOUNI.

Par conversation téléphonique avec Monsieur le Maire, ceux-ci déclaraient officiellement renoncer à la parcelle. Par courrier adressé en accusé réception en date du 13 Avril 2017, la commune les a informés de l'annulation de la vente, le délai relatif à la signature de l'acte de vente de 6 mois étant expiré depuis le 01/03/2017. Cependant, aucune délibération d'annulation de vente n'a depuis été votée. Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'annuler purement et simplement la délibération du 1^{er} Septembre 2016 autorisant la vente du lot n°46 du lotissement de la Mitraie 2 à Monsieur et Madame CHEBHOUNI et d'autoriser la remise en vente du lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'annuler purement la délibération n°2016.09.D.4 du 1^{er} Septembre 2016 précitée autorisant la vente du lot n°46 du Lotissement de la Mitraie 2 à Monsieur et Madame CHEBHOUNI
PRECISE que le chèque de 150 € remis par Monsieur et Madame CHEBHOUNI lors de la signature de l'engagement réciproque et encaissé par la municipalité ne leur sera pas restitué
AUTORISE la remise en vente du lot
AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

3. Vente du lot n° 46 du lotissement de la Mitraie 2

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal autorise la vente du terrain suivant au Lotissement de la Mitraie 2^{ème} tranche :

Lot n°46 de 611 m² cadastré section B n° 2344 à Monsieur et Madame THOIRY Frédéric
Domiciliés 7, rue des Chardonnerets à AZÉ (53200)
Prix de vente : 30 521.21 €
Dont TVA sur marge : 4 248.21 €

4. Vente du lot n° 21 du lotissement de la Mitraie 3

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal autorise la vente du terrain suivant au Lotissement de la Mitraie 3^{ème} tranche :

Lot n°21 de 419 m² (17, rue de longchamp) cadastré section B n° 2425 à Monsieur PRODHOMME Romain et Madame POURRIT Dolorès
Domiciliés 1, rue Hélène BOUCHER à CHATEAU-GONTIER (53200)
Prix de vente : 26 643.88 €
Dont TVA sur marge : 4 017.88 €

5. Vente d'une parcelle en Zone d'Activités de Terre Rouge

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que la SCI DUON n'a pas donné suite pour l'achat des parcelles cadastrées AL n°s 408 et 409 d'une superficie totale de 4 017 m² situées sur la Zone d'Activités de Terre Rouge. Un redécoupage de ces parcelles a été souhaité et le document d'arpentage fourni par le Cabinet de Géomètre Langevin a permis la création de 4 nouvelles parcelles.

Monsieur le Maire rappelle que deux acheteurs ont acquis une parcelle chacun. Il s'agit de Monsieur Damien REGEREAU (Electricité Générale) et de Monsieur Guy PINSON (Activité commerciale). Le prix de vente a été fixé à 25.20 € HT le m² par délibération n°2014.02.D.2 en date du 18 Février 2014 (pour les terrains situés à l'arrière de la zone).

Il rappelle enfin que par délibération N° 2017.03.D.15 du 02 Mars 2017, le Conseil Municipal a décidé d'annuler la délibération n°2016.12.D8 du 15 Décembre 2016 portant décision de vente de la partie C issue des parcelles cadastrées section AL n°s 408 et 409 d'une superficie totale de 500 m² situées sur la Zone d'Activités de Terre Rouge à Monsieur Vincent CRUBLET représentant la Société CRUBLET afin d'y exercer une activité de Plaquiste-Menuiserie.

Monsieur le Maire précise qu'il reste donc 2 parcelles disponibles à la vente.

Mr PAILLARD et Mr BRUNEAU ont depuis manifesté par écrit leur intention d'acquérir la parcelle susvisée remise en vente afin d'y exercer une activité commerciale (SCI - impression sur vinyle pour signalétique).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre à Mr PAILLARD et Mr BRUNEAU ou toute autre personne morale ou physique qu'y substituerait le lot C (parcelles initiales AL 408 et 409) de la Zone d' Activités commerciales et artisanales de Terre Rouge 6, d'une superficie de 500 m2 au prix total et forfaitaire de 12 600.00 € (25.20 € TTC x 500 m²) dont 1 907.45 € de TVA sur marge. La SCP GAUTIER-MATHIEU de Château-Gontier est chargée de l'acte notarié à intervenir, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et les déclarations de TVA à souscrire

AFFAIRES FINANCIERES

1. Budget principal commune : Décision budgétaire modificative n°4

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 2

Considérant les dépenses liées à l'Agenda 21 et à la création d'une journée citoyenne sur la commune le 1er Juillet, et dans la mesure où le budget commune 2017 comprenait une opération à hauteur de 10 000 € pour ce même projet,

Considérant que les crédits sont insuffisants pour couvrir les dépenses supplémentaires susvisées,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la décision budgétaire modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 022	Dépenses imprévues	-32 357
Art. 60632	Fournitures de petit équipement	2 860
Art. 6135	Locations mobilières	1 017
Art. 6232	Fêtes et cérémonies	1 200
Art. 6237	Publications	5 710
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	21 570

Recettes d'investissement

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	21 570
--------------	--	--------

Dépenses d'investissement

Opération 21 - Article 2313	Travaux	21 570
-----------------------------	---------	--------

2. Budget principal commune : Décision budgétaire modificative n°5

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant les dépenses liées à la rénovation des salles de pétanque et de tennis de table par différentes entreprises pour un montant total de 19 269,44 €,

Considérant que les crédits sont insuffisants l'opération 100 "Autres terrains sportifs" pour couvrir les dépenses supplémentaires susvisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la décision budgétaire modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 10 000
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 10 000

Recettes d'investissement

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 10 000
--------------	--	----------

Dépenses d'investissement

Opération 100 – Article 2313	Travaux	+ 10 000
------------------------------	---------	----------

3. Budget annexe lotissement de la Mitraie : Décision budgétaire modificative n°1

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant les dépenses liées au réaménagement de prêt souscrit en 2011 pour le lotissement de la Mitraie 2 et aux écritures d'apurement de compte de TVA (article 658),

Considérant que les crédits sont insuffisants aux articles 1641 et 658 pour couvrir les dépenses supplémentaires susvisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la décision budgétaire modificative suivante :

Dépenses fonctionnement

Art. 71355-042	Variation des stocks de terrains	+ 3 882
Art. 605	Travaux	- 2 451
Art. 658	Apurement compte TVA	+ 1
Art.66111	Intérêts des emprunts	- 1 432

Dépenses d'investissement

Art.1641	Emprunt	+ 3 882
----------	---------	---------

Recettes d'investissement

Art. 3355-040	Travaux en cours	+ 3 882
---------------	------------------	---------

4. Création d'une régie d'avance pour paiement des dépenses de carburant par carte bancaire

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent, la commune utilisait une carte d'achat à la SA AZEDIS – Leclerc de Château-Gontier pour l'achat du carburant nécessaire aux véhicules communaux. Les conditions de délivrance ayant été modifiées (paiement de 9€ par carte et par véhicule pour une durée de 18 mois, frais de gestion (1 centime d'euro HT par litre de carburant) , il convient de créer une nouvelle régie d'avance afin de permettre le règlement direct des dépenses liées à l'achat de carburant par le biais de la mise en place d'un compte DFT.

Cela suppose qu'il soit institué une régie d'avance à la mairie d'Azé en vue du paiement des dépenses de carburant relatives aux services communaux par carte bancaire.

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Château-Gontier.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur sera fixé à 1 000 euros et le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (110 €).

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Dans le cadre de la demande d'ouverture de compte de Dépôt de Fonds au Trésor, le Conseil Municipal valide l'adhésion à DFT-Net par l'ouverture d'un compte, valide l'habilitation des régisseurs à DFT-Net, donne procuration au mandataire pour l'utilisation du compte et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant

TRAVAUX, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Marché Salle des Azélines : Résultat de consultation et attribution du marché à l'entreprise – travaux (lot 9) suite relance procédure adaptée

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet de restructuration de la salle polyvalente en salle socioculturelle. Le marché porte sur l'exécution des travaux suivants :

- Requalification intérieure
- Création d'un espace office-traiteur

- Création d'une terrasse/patio
- Requalification du parvis
- Extension de locaux annexes
- Mise en place d'une chaufferie mixte

Le montant des prestations a été estimé à 2 155 544.00 € HT. Compte-tenu du montant du prix estimé du marché, il a été décidé de lancer un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Pour les lots relatifs aux travaux, une phase de consultation des entreprises a été lancée le 13 Janvier 2017. En application des dispositions du Règlement de la Consultation, les entreprises devaient faire parvenir leur candidature avant le 17 février 2017, 12h.

Les choix des entreprises retenues ont été validés par le conseil Municipal lors de sa séance en date du 30 Mars 2017, hormis le lot n°9, lequel a été déclaré infructueux, en raison d'offres inacceptables par le prix, et pour lequel une consultation a été relancée.

Aussi, il a été décidé de relancer une procédure pour l'attribution du lot n°9 avec les critères de jugement des offres retenus et précisés dans le règlement de la consultation, qui sont les suivants : Critère n°1 note prix des prestations : 60 % // Critère n°2 note valeur technique de l'offre : 40%.

Les entreprises devaient faire parvenir leur candidature avant le 05 Mai 2017, 12h.

Dans les délais impartis, les plis ont été réceptionnés et enregistrés:

- 3 entreprises ont remis une offre pour le lot n°9: Menuiseries intérieures ;

Après ouverture des plis réalisée en mairie le Vendredi 05 Mai 2017 ;

S'en est suivi l'établissement d'un premier Rapport d'Analyses des Offres avant négociations établi par le cabinet SCE, Maître d'œuvre du projet.

L'analyse technique détaillée par critères et sous-critères de notation et par entreprise a été réalisée. Après étude sur la recevabilité et analyse des candidatures et offres, réalisée par le Cabinet SCE, des demandes de précisions ont ensuite été transmises aux soumissionnaires concernés.

Au vu du Rapport d'Analyses des Offres fourni après adaptations avec les entreprises, il est proposé à l'Assemblée de retenir l'offre la mieux-disante suivante :

- Pour le **lot n°9 : Menuiseries intérieures:**

L'entreprise **PELE** pour son offre d'un montant de **134 500,00 € HT** ;

Il est précisé que cette offre n'est pas la moins-disante comparé à celle de la société MEIGA mais qu'en tenant compte des critères n°s 1 et 2 du règlement de la consultation, ceux-ci attribuent une meilleure note globale à l'entreprise PELE, laquelle a tenu compte de toutes les spécificités demandées au marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le rapport d'analyses des offres précité, décide de retenir l'offre la mieux-disante suivante pour le lot n°9 Menuiseries intérieures:

L'entreprise PELE pour son offre d'un montant de 134 500,00 € HT ;

Il décide également d'informer l'entreprise retenue et celles non retenues du choix du Conseil Municipal et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

2. Salle des Azélines : Recours en annulation arrêté accordant le Permis de Construire n° PC05301416B1018

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un recours gracieux a été déposé en mairie par Monsieur et Madame PINSON et que celui-ci a été rejeté. Suite à cela, Monsieur et Madame PINSON ont déposé un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nantes en date du 15 mai 2017 par l'intermédiaire de leur avocat Maître de BODINAT.

3. Convention de servitudes commune d'Azé et ERDF sur les parcelles cadastrées section AL n°s 0236, 0405 et 0410 (ZA de Terre Rouge) : autorisation de signature

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS SA réalise des travaux sur les parcelles cadastrées section AL n°s 0236, 0405 et 0410 appartenant à la commune.

Les travaux consistent en l'établissement à demeure dans une bande de 1m de large d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 120 m ainsi que ses accessoires, de l'établissement si besoin de bornes de repérage, pose sur socle d'un ou plusieurs coffret(s) et/ou de ses accessoires pour le raccordement au courant électrique destiné à l'alimentation des parcelles.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de servitudes correspondante avec ENEDIS SA et ainsi d'autoriser ENEDIS SA à faire pénétrer sur les parcelles cadastrées section AL n°s 0236, 0405 et 0410 ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la signature de la convention de servitudes avec ENEDIS SA et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. Ouverture de poste pour le recrutement d'un agent aux services techniques

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire précise que l'activité aux services techniques est en progression constante et qu'au regard de cette montée en charge, il souhaite aujourd'hui lancer la procédure permettant le recrutement d'un agent aux services techniques.

Celui-ci aura pour missions partagées la gestion et l'entretien des espaces verts mais aussi tous travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie. Il devra être un soutien technique et apporter son expertise en matière d'entretien de bâtiments. Le Conseil Municipal décide donc de créer à compter du 1^{er} septembre 2017 un emploi permanent à temps complet aux services techniques. Il pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques (grades possibles : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe).

2. Information sur la nomination en qualité de titulaire de Mr Fabrice MARCEREUIL et de Mme Vanessa CADOS

Monsieur le Maire précise que Monsieur Fabrice MARCEREUIL, Directeur Général des Services en poste au grade d'Attaché stagiaire à temps complet depuis le 1^{er} Octobre 2016, a été titularisé le 1^{er} avril 2017 après détachement pour stage. Il informe enfin le Conseil municipal que Mme Vanessa CADOS, nommée stagiaire en tant qu'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe depuis le 1^{er} juillet 2016 sera titularisée le 1^{er} Juillet 2017.

3. Modification du tableau des emplois

Après les décisions du Conseil Municipal définies ci-dessus, Monsieur le Maire précise que le tableau des emplois devra être modifié. Il le sera, une fois que le recrutement précité aura été finalisé.

4. Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation des congés d'été aux services techniques, il est nécessaire de recruter un ou deux emplois saisonniers afin de pallier aux absences et d'assurer une certaine continuité des services.

Un tel recrutement ne pourra être opéré que sur la base d'un contrat à durée déterminée. Ce recrutement sera donc opéré dans le cadre d'un « *accroissement saisonnier d'activité* » (article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le recrutement de 2 agents non titulaires pour le travail bâtiments et espaces verts sur la base :

d'un 1er contrat à durée déterminée pour la période allant du 3 juillet au 28 juillet 2017 et ce pour un total de 140.00h.

d'un 2ème contrat à durée déterminée pour la période allant du 31 juillet au 25 août 2017 et ce pour un total de 136.00h.

Avec les horaires de travail suivants : 8h00-12h00 et 13h30-17h30 du lundi au jeudi et 8h00-12h00 le vendredi.

Et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

AFFAIRES GENERALES

1. Tirage au sort des Jurés d'assise

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assise pour l'année 2018, l'arrêté préfectoral du 03 Mai 2017 invite le Maire, en application de la réglementation en vigueur (articles 259 à 267 du code de procédure pénale), à procéder en public et à partir de la liste générale des électeurs, au tirage au sort de 9 personnes parmi les électeurs de la commune d'Azé.

Le tirage au sort devant être public, Monsieur le Maire y procède en tant que représentant de l'Etat, pendant la séance de Conseil municipal. Les noms des 9 personnes tirées au sort seront transmis au Tribunal de Grande Instance de Laval.

2. Avis du Conseil Municipal sur dossier de demande d'enregistrement présentée par le GAEC de La Chapelle en vue d'exploiter un élevage avicole au lieu-dit « La Rouaudière » à Laigné

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire précise que le GAEC de La Chapelle a déposé une demande en vue d'exploiter un élevage avicole au lieu-dit « La Rouaudière » à Laigné (création d'un bâtiment avicole de 40 000 poulets standards et sur la révision du plan d'épandage, notamment sur la commune d'Azé,

Une enquête publique a été ouverte à cet effet du 9 Mai 2017 au 6 Juin 2017 inclus, et conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement par lequel la Communauté d'AZÉ est consultée pour émettre un avis sur ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande présentée par le GAEC de La Chapelle en vue d'exploiter un élevage avicole au lieu-dit « La Rouaudière » à Laigné (création d'un bâtiment avicole de 40 000 poulets standards et sur la révision du plan d'épandage, notamment sur la commune d'Azé).

2. Avis du Conseil Municipal sur dossier de demande d'enregistrement présentée par la société ATEMAX en vue d'exploiter un centre de collecte de sous-produits animaux, rue de la Monnaie, à Azé

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire précise que la société ATEMAX dont le siège social est situé 72, avenue Olivier Messiaen au Mans (72000) a déposé une demande en vue d'exploiter un centre de collecte de sous-produits animaux, rue de la Monnaie, à Azé,

Une enquête publique a été ouverte à cet effet du 18 Avril 2017 au 16 Mai 2017 inclus, et conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement par lequel la Communauté d'AZÉ est consultée pour émettre un avis sur ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la société ATEMAX dont le siège social est situé 72, avenue Olivier Messiaen au Mans (72000) en vue d'exploiter un centre de collecte de sous-produits animaux, rue de la Monnaie, à Azé.

3. Avis du Conseil Municipal sur dossier d'enquête publique unique dans le cadre du projet d'extension de la ZI de Bellitourne à Azé

Monsieur le Maire précise que le projet d'extension de la ZI de Bellitourne à Azé est en cours et qu'une enquête publique a été ouverte à cet effet du 9 Mai au 9 Juin 2017, afin de répondre à la demande de permis d'aménager et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, la Communauté d'AZÉ est consultée pour émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'extension de la ZI de Bellitourne à Azé.

4. Agenda 21

Validation du règlement du challenge collectif : concernant la mise en place des écopoints, la question se pose de savoir s'il est compté un point par habitant ou si un point est compté au prorata habitant/nombre d'habitants du quartier, pour limiter la différence du nombre d'habitants entre tous les quartiers.

A final, avec 10 voix pour, le choix d'un point par habitant est retenu (point au prorata : 7 voix, 4 abstentions).

Journée du 17 juin (présentation de l'Agenda 21 à la population) - programme détaillé : nombreuses animations prévues tout au long de la journée, salles Choiseau et pont Perdreau et parkings.

Journée citoyenne du 1er juillet - appel responsable de chantier garde d'enfants : il reste un responsable à trouver pour ce chantier.

5. Présentation nouveau site internet de la commune

Une présentation est faite en séance du nouveau site internet de la commune. Celui-ci sera très prochainement actif.

Questions Diverses

- Référent sûreté

Comme déjà évoqué, la Gendarmerie Nationale est intervenue avant la séance du Conseil municipal du 1er Juin, en séance plénière à huis clos pour cause d'obligation de réserve en période électorale, afin de faire une présentation du projet référent sûreté et dans l'optique de nommer un ou plusieurs référents sur la collectivité. Une réunion publique sera organisée à la rentrée pour informer la population et rechercher des référents par quartiers.

- Elections Législatives

Une présentation du planning des permanences pour le 1^{er} tour des élections Législatives est faite. Quelques ajustements sont encore à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.